

REGLEMENT COMPLET JEU UNILEVER DISNEYLAND PARIS – DS40

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 11/03/2022 au 10/06/2022 inclus un Jeu national avec obligation d'achat appelé « JEU UNILEVER DISNEYLAND PARIS – DS40 » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus).

L'adresse du Jeu est la suivante : **JEU UNILEVER DISNEYLAND PARIS – DS40 SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex** (ci-après « l'adresse du Jeu »).

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site internet Ma Vie en Couleurs disponible aux adresses www.jeumiko2022.com et <https://www.mavieencouleurs.fr/>, sur les publicités en magasin, ainsi que par newsletter Ma Vie en Couleurs et sur les réseaux sociaux pendant la durée du Jeu (les pages et dates exactes seront définies ultérieurement).

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer, le participant devra acheter trois produits Unilever au choix parmi les produits de la gamme Magnum, Ben & Jerry's, Carte d'Or, Miko, Viennetta et Cornetto (hors références enfants Miko) entre le 11/03/2022 et 10/06/2022 et conserver son ticket de caisse. Le participant doit ensuite se rendre sur le mini-site de l'opération www.jeumiko2022.com (ci-après le « Site ») en tapant l'URL ou en scannant le QR code et suivre les instructions. Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. La désignation du ou des gagnants est détaillée à l'article 5.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur dotation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants inscription tirage au sort

Les participants doivent conserver leur ticket de caisse pour s'inscrire sur le Site www.jeumiko2022.com.

Ils doivent cliquer sur « Je participe » puis compléter un formulaire d'inscription en ligne et renseigner leurs données personnelles (Nom, Prénom, Adresse Postale, email, numéro de téléphone) puis télécharger leur ticket de caisse (entièrement lisible, en format JPG, PNG ou PDF ; la date d'achat, le numéro de ticket de caisse et les 3 produits achetés doivent être bien lisibles) pour être inscrits au tirage au sort et valider leur inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

A la fin de l'opération, la SOGEC procèdera au tirage au sort le 30 juin 2022 et à la vérification des preuves d'achat pour déterminer le(s) gagnant(s). Le(s) gagnant(s) de ce tirage au sort sera/ont contacté(s) par e-mail pour recevoir la dotation décrite à l'article 6 dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

Le(s) gagnant(s) fait/ont élection de domicile à l'adresse qu'il(s) aura/ont indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste du/des gagnant(s).

ARTICLE 6 – Dotations mises en Jeu

6.1. Dotations mises en Jeu

Un seul gagnant (même nom, même adresse email) pourra être désigné par foyer.

Liste des dotations mises en jeu :

- **1 séjour VIP à Disneyland Paris pour 4 personnes** d'une valeur commerciale unitaire approximative de 6732 euros TTC, valable 6 mois après la fin du jeu concours

La dotation inclut les prestations suivantes :

- **Séjour deux nuits / trois jours au Disney's Hotel New York® – The Art of Marvel** pour 4 personnes avec accès parcs 3 jours, petit-déjeuner inclus d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1730€ TTC.
- **Direct Access** : d'une valeur commerciale unitaire approximative de 122 € TTC par personne / par jour (soit un total de 1464 € TTC)
- **Tour VIP** de 5h pour 10 personnes max d'une valeur commerciale totale approximative de 2200 € TTC
- **Chèques Cadeaux** d'une valeur commerciale totale approximative de 300 € valables dans les points de vente des parcs Disneyland Paris
- **Produits affiliés** : cadeaux d'une valeur totale commerciale approximative de 150 € TTC offerts en chambre
- **Coupons demi-pension plus** d'une valeur commerciale unitaire approximative de 37 € TTC par coupon/repas par personne (soit un total de 888 € TTC; soit 2 coupons repas par personne et par jour)

Il est précisé que tout autre prestation non visée ci-dessus telle que les frais de transport et de parking, les frais d'assurance, autres repas non mentionnés ci-dessus, dépenses diverses effectuées dans les parcs ne sont pas incluses dans la dotation et reste aux frais du ou des gagnants. Il n'y a aucune restriction d'âge pour les participants de ce séjour ni de restriction sur les dates dans l'année concernée.

- **2 séjours à Disneyland Paris pour 2 jours et 1 nuit d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1077 € TTC**, valable 6 mois après la fin du jeu concours.

Chaque dotation inclut les prestations suivantes :

- 1 nuit dans l'un des hôtels du parc Disneyland Paris (selon disponibilité : Disney's Hotel New York® – The Art of Marvel, Disney's Newport Bay Club®, Disney's Sequoia Lodge®, Disney's Hotel Cheyenne®, Disney's Hotel Santa Fe®, Disney's Davy Crockett Ranch) pour 4 personnes incluant le petit-déjeuner
- L'accès aux 2 parcs pendant 2 jours pour 4 personnes

Il est précisé que tout autre prestation non visée ci-dessus telle que les frais de transport et de parking, les frais d'assurance, autres repas non mentionnés ci-dessus, dépenses diverses effectuées dans les parcs ne sont pas incluses dans la dotation et reste aux frais du ou des gagnants.

- **25 lots de 4 places pour Disneyland Paris d'une valeur commerciale unitaire approximative de 476 € TTC**
- **55 abonnements d'un an à la plateforme Disney +, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 89,90 € TTC**

Les prix figurant ci-dessus sont des prix TTC et n'ont qu'une valeur informative et indicative des tendances de prix du marché à la date du présent règlement. Ces tarifs peuvent varier en fonction des périodes, des sites revendeurs et des promotions ou offres en cours. Les tarifs sont néanmoins applicables sous réserve de disponibilité au moment de la réservation ferme et définitive des dotations.

6.2. Remise des dotations

Les dotations seront envoyées par e-mail à l'adresse mail indiqué par les gagnants au moment de leur participation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du Jeu, à l'exception des 25 lots de 4 places pour Disneyland Paris qui seront envoyées par voie postale. Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les dotations ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées en cas d'annulation ou de changement de date du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Si le(s) gagnant(s) souhaite(nt) des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le(s) gagnant(s) correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du/des gagnant(s).

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du/des gagnant(s), s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa lié notamment aux services postaux.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Le(s) gagnant(s) ne pourra/ont réclamer aucune indemnisation de ce fait.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le(s) gagnant(s) ne peu(ven)t être identifié(s) ni par son/leur nom, ni son/leur prénom, ni son/leur adresse email, ni son/leur adresse postale, ni son/leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le(s) gagnant(s) indisponible(s), qui ne recevra/ont ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.
- Dans le cas où le(s) gagnant(s) n'aurai(en)t pas rempli le formulaire sur le site avec ses/leurs coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse email, Adresse postale, numéro de téléphone) dans un délai de 48 heures imparti, où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le(s) gagnant(s), par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du/des gagnant(s)), le(s) gagnant(s) n'ayant pas réclamé

sa/leur dotation dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant sa/leur dotation, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il(s) sera/ont considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa/leur dotation. La dotation ne lui/leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra notamment être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, Responsable de traitement, Sogec Gestion et Publicis, sous-traitants pour le compte d'Unilever France, pour la finalité suivante : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu concours.

Le traitement des données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : traitement des informations personnelles des consommateurs en vue de leur permettre de participer au tirage au sort et leur attribuer leurs dotations.
- Le consentement : en cochant la case prévue à cet effet sur le Site, le participant accepte de recevoir des communications à des fins de prospection commerciale de la part d'Unilever et/ou de ses partenaires.

La Sogec en charge de vérifier les preuves d'achats et de la livraison des dotations aux gagnants, aura accès aux données personnelles, pour la bonne exécution du Jeu et archivera les données consommateurs pendant 2 mois après la date de fin d'opération.

Unilever sera tenu de demander à la Sogec la destruction des données sous 3 mois suivant la fin de l'opération.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles), par email : unilever.privacy@unilever.com ou par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex*
- La Société Prestataire en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France (Sous-traitant) : Sogec Gestion, 91973 Courtabœuf cedex
- La société Publicis en charge du traitement des données personnelles pour le compte d'Unilever France (sous-traitant) : Publicis K1 SAS, 75011 Paris

Les participants autorisent Unilever France, Sogec Gestion et Publicis K1 à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.
Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Dans l'hypothèse où le consommateur aurait accepté de recevoir des communications commerciales de la part des marques d'Unilever ou de ses partenaires en cochant une case prévue à cet effet au moment de la validation de sa participation au Jeu, ses données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de sa dernière activité.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un événement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE 10 – Règlement

9.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la SAS ACJIIR, NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à JUVISY S/ORGE (91263) et est disponible gratuitement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Seule la version du règlement déposée chez Huissier de justice fait foi.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Seule la version du règlement déposée chez Huissier de justice fait foi. Le remboursement des frais éventuels de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit un total de 0.20 euros TTC sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement

du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 24/06/2022 minuit (cachet de la Poste faisant loi) à l'adresse du Jeu, accompagnés d'un IBAN/BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site internet, la copie de la facture détaillée de l'opération téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services de fournisseur d'accès est dans ce cas contracté pas l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.jeumiko2022.com et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore hors délai (cachet de la Poste faisant loi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement pas participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 - Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyen ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut il relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 14 - Médiation

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Le litige ne peut être revu par le médiateur si :

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :

1. Remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : www.mediateur-conso.cmap.fr
2. Renvoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à consommation@cmap.fr.

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

* * *
* *
*